

Departement  
Des  
Alpes Maritimes

Arrondissement  
De Nice

Commune  
de  
Lucéram

Nombre de  
Conseillers

En exercice	15
Présents	10
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Délibération N°263**

**Création d'un poste  
d'adjoint territorial  
du patrimoine**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois et le deux Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Joe Dassin du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.  
*Etaient présents* : Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Séverine Canino, Monsieur Pierre Natali, formant la majorité des membres en exercice.

*Etaient représentés* : M. Pierre Marseille par M. Michel Calmet, Mme Audrey Varro par M Jean-Louis Dalloni, Mme Evelyne Brisson par Mme Christiane Ricort, Mme Nathalie Chiavarino par Mme Michèle Barnoin.

*Etait absent* : Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire indique que les collectivités territoriales peuvent recruter dans leurs effectifs, des « adjoints du patrimoine », agents de catégorie C de la filière culturelle, pour exercer dans les musées, monuments historiques ou dans les médiathèques.

Il présente les missions principales de ces agents :

- ♦ **Surveillant de musées et de monuments historiques** : affecté à des fonctions d'accueil du public, il assure dans les bâtiments affectés à la visite, l'entretien courant des locaux et la conduite des visites commentées.
- ♦ **Dans les médiathèques** : il peut être chargé de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public, notamment des enfants, et de la mise en œuvre de la promotion de la lecture publique.

Il expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**AR Prefecture**

006-210600771-20231102-263-DE  
Reçu le 13/11/2023

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet
- d'adopter le tableau des effectifs du personnel communal ainsi modifié,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Lucéram les jour mois et an que sus-dits

Le Maire  
Michel Calmet



La Secrétaire de séance  
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.